territoire d'énergie
ARDÈCHE

COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

Le Mardi 30 juin 2026 à 10h00, s'est réuni à Privas, le comité syndical de Territoire d'énergie Ardèche, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 79
Membres présents : 54
Pouvoir : 3
Excusés : 7

La réunion a été ouverte par M. Patrick COUDENE qui a accueilli les membres du comté et excusé les absents.

Le Président, M. Patrick COUDENE a annoncé l'atteinte du quorum et a ouvert la séance.
Le compte-rendu du Comité Syndical du 26 janvier 2026 est approuvé.

Monsieur Jean Paul BULINGE a été désigné secrétaire de séance.

Le Président a énoncé l'ordre du jour comprenant les points suivants :

I. INSTANCES
1. Conditions dépôt liste CAO ET CDSP
2. Constitution de la Commission d'Appel d'offres
3. Constitution de la Commission de Délégation de Service Public
4. Désignation des membres de la Commission Mixte Paritaire des EPCI
5. Désignation des membres de la Commission Consultative de Services Publics Locaux (CCSPL)
6. Institution des commissions thématiques de Territoire d'Energie Ardèche (Finances, réseaux connectés, mobilité)
7. Désignation des représentants de TE07 au sein des autres instances publiques et associatives (Numerian, AURA EE, SEM EnergieRhonevallée (CA, AG, Présidence) association d'Autoconsommation collective, ALEC07)
8. Règlement intérieur - fonctionnement des instances

II. FINANCES
1. DM 1
2. Durée d'amortissement : objets et réseaux connectés

III. ENERGIE

IV. ECLAIRAGE PUBLIC
- Approbation mise en place nouveaux schémas directeurs sur les communes ardéchoises
- Réajustement plan de financement

V. ELECTRIFICATION RURALE

VI. DIVERS

territoire d'énergie
ARDÈCHE

INSTANCES

1. Fixation des modalités de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres (CAO) permanente et de la commission de délégation de service public (CDSP) permanente

Le Président indique que le Code de la Commande Publique (CCP) encadre les procédures par lesquelles les collectivités territoriales passent les délégations de service public leur permettant de confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du CCP.

Dans le cadre de ces procédures, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une commission, Commission de délégation de service public, analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Pour les syndicats mixtes dits fermés, la Commission de délégation de service public doit être composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En parallèle, le code de la commande publique encadre les procédures par lesquelles les collectivités territoriales passent leurs marchés publics pour la réalisation de travaux, de services ou fournitures.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Cette commission est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), soit le même texte que celui applicable à la composition de la Commission de délégation de service public. Il en va de même pour leurs modalités de désignation de leurs membres.

S'agissant des conditions de désignation, on précisera que l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoit que les membres titulaires et suppléants de ces commissions sont élus parmi les membres de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Plus précisément, en vertu des dispositions de l'article D. 1411-3 du CGCT, les membres de ces commissions sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

territoire d'énergie
ARDÈCHE

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais le nombre des suppléants doit être égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT le prévoient, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes (D.1411-5 du CGCT).

Dans la mesure où le Comité syndical délibère librement sur les modalités de dépôt des listes et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé au comité syndical de permettre le dépôt des listes pour ces deux élections lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la présente.

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offre et de la Commission de Délégation de Service Public sont fixées comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de M. le Président, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement ;
- Les listes seront déposées en format papier ;
- Le Président de séance procédera au constat du dépôt des listes préalablement au lancement desdites opérations.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-5 et D.1411-5 du CGCT ;

Vu le procés verbal du 20 mai 2026 portant élection du Président du TE 07 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat et de la commission de délégation de service public,

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

territoire d'énergie ARDÈCHE

Le Comité Syndical a décidé que les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public sont les suivantes :

- Dépôt des listes auprès de M. le Président en format papier, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente ;
- Les listes indiquent les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement ;
- Le Président de séance procède au constat du dépôt des listes préalablement au lancement desdites opérations.

2. Constitution de la Commission d'Appel d'offres

Le Président rappelle que, par délibération N° 1 du 30 juin 2026, le Comité syndical a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) permanente et de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente.

Le Président a décidé de soumettre la liste suivante au vote électronique du comité syndical :

MEMBRES TITULAIRES

- Monsieur René SABATIER
- Madame Laetitia BOURJAT
- Monsieur Jean Paul BULINGE
- Monsieur Bruno TASSIN DIN
- Madame Emma TALAGRAND

MEMBRES SUPPLEANTS

- Monsieur Norbert POYET
- Madame Edith MANTELIN
- Monsieur Antoine ALBERTI
- Madame Karine ACCASSAT
- Monsieur Thierry ISNARD BRUYERE

La liste présentée est approuvée.

3. Constitution de la Commission de Délégation de Service Public

Le Président rappelle que, par délibération N° 1 du 30 juin 2026, le Comité syndical a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) permanente et de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente.

Le Président a décidé de soumettre la liste suivante au vote électronique du comité syndical :

MEMBRES TITULAIRES

a. Monsieur René SABATIER
b. Madame Laetitia BOURJAT
c. Monsieur Jean Paul BULINGE
d. Monsieur Bruno TASSIN DIN
e. Madame Emma TALAGRAND

MEMBRES SUPPLEANTS

a. Monsieur Norbert POYET
b. Madame Edith MANTELIN
c. Monsieur Antoine ALBERTI
d. Madame Karine ACCASSAT
e. Monsieur Thierry ISNARD BRUYERE

La liste présentée est approuvée.

4. Désignation des membres de la Commission Mixte Paritaire des EPCI

Le Président rappelle la nécessité de mettre en place une Commission Consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette Commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Elle est présidée par le président du syndicat ou de son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Compte tenu de la refonte du dernier Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), 19 EPCI à fiscalité propre ont été recensés en Ardèche et ont donc désigné leur représentant au sein de cette commission.

Il convient donc de désigner 18 délégués du Syndicat parmi les délégués de l'assemblée délibérante afin de respecter la parité de cette instance consultative, sachant qu'elle restera présidée, comme indiqué précédemment par le Président du Syndicat.

territoire d'énergie
ARDÈCHE

Le Président a décidé de soumettre la liste suivante au vote électronique du comité syndical :

BRUYERE-ISNARD Thierry
ACCASSAT Karine
THOULOUZE Dorian
ALBERTI Antoine
BULINGE Jean-Paul
BONNET-FERRAND Virginie
SABATIER René
BOURJEAT Laeticia
MANTELIN Edith
PONSICH Régis
POYET Norbert
MAISONNEUVE Patrick
BRESSO Dominique
TASSIN DIN Bruno
TALAGRAN Emma
FORTUNE Philippe
AMBERT Gérard
COLL Norbert
CURTIUS Patricia

La liste présentée est approuvée.

5. Désignation des membres de la Commission Consultative de Services Publics Locaux (CCSPL)

Le Président rappelle que CCSPL est une instance prévue par le CGCT (article L1413-1 abrogé par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015) au titre de la participation des habitants et des usagers à la vie des Services Publics, au rang desquels, pour TE07, le service public de l'énergie.

Cette Commission, présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant, en l'occurrence Mr René SABATIER, vice-président, doit comprendre des membres titulaires et leurs suppléants, désignés par l'Assemblée délibérante ; sont également membres des représentants d'associations de consommateurs et d'usagers du service public de l'énergie nommés par l'assemblée délibérante.

La CCSPL examine notamment le rapport annuel d'activité des délégataires et doit être consultée sur tout projet de délégation de service public.

territoire d'énergie ARDÈCHE

Il appartient au Comité syndical d'élire d'une part ses représentants à la CCSPL, sachant que celle-ci était composée précédemment des membres titulaires et les suppléants, en sus du Président ou son représentant ;

D'autre part, pourraient être sollicités et désignés, au titre des représentants des consommateurs, ceux qui seront proposés par la CAF, Vivarais Habitat et ADIS SA, les Chambres inter-consulaires, UFC Que Choisir, CLCV, et INDECOSA CGT Ardèche.

La liste présentée ci-dessous est approuvée par le comité syndical :

Titulaire	Régis Ponsich
Titulaire	Thoulouze Dorian
Titulaire	Bresso Dominique
Titulaire	Edith Mantelin
Titulaire	Norbert Poyet
Suppléant	Victoria Brielle
Suppléant	Antoine Cavrois
Suppléant	Cécile Millet
Suppléant	Patricia Curtius
Suppléant	Michel Leveque

6. Institution des commissions thématiques de Territoire d'Energie Ardèche (Finances, réseaux connectés, mobilité)

Les Commissions thématiques constituent des instances de concertation et de préparation des décisions du Bureau et des délibérations dans les domaines qui leur ont été dévolus.

Les commissions doivent être composées de délégués titulaires et seront présidées par un Vice-Président thématique.

Les thématiques suivantes sont proposées :

- Finances
- Réseaux connectés
- Transition énergétique/Mobilité

territoire d'énergie
ARDÈCHE

Les listes présentées ci-dessous sont approuvées par le comité syndical :

COMMISSION FINANCES
Vice-Président en charge des Finances : Laetitia BOUJAT
DELEGUES TITULAIRES
René SABATIER
René PONSICH
Patrick COUDENE
Jérôme GROS
Cécile GRUAT
Alexandre TOURNAYRE
Bertrand YVAIN
Marie Josée SERRE
Iwan GRAMATIKOFF

territoire d'énergie
ARDÈCHE

COMMISSION réseaux connectés
Vice-Président en charge des réseaux connectés : Dorian THOULOUZE
DELEGUES TITULAIRES
Karine ACCASSAT
Dominique BRESSO
Norbert POYET
Victoria BRIELLE
Raphael MANZO
Norbert COLL
Philippe FORTUNE
Bertrand YVAIN

COMMISSION MOBILITE
Vice-Président en charge du secteur TRANSITION ENERGETIQUE/MOBILITE : Antoine ALBERTI
DELEGUES TITULAIRES
Patrick MAISONNEUVE
Edith MANTELIN
Thierry BRUYERE ISNARD
Aurélien CHEZEAU
Hugo MANENT
Jérôme VIAL
Melen KARMAK
Frédéric PEYRON
Marie Cristal COMBE
Iwan GRAMATIKOFF
Christian GANDON
Yves RIEU

territoire d'énergie ARDÈCHE

7. Désignation des représentants de TE07 au sein des instances associatives (AURA EE, association d'Autoconsommation collective, ALEC07)

Le Président rappelle que Territoire d'Énergie Ardèche (TE 07) est adhérent ou représenté au sein de plusieurs associations œuvrant dans les domaines de la transition énergétique, de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables sur le territoire ardéchois :

Afin d'assurer une représentation active et institutionnelle du syndicat au sein de ces structures, il convient de désigner les représentants du TE 07 pour chacune d'elles.

a) Association Autoconsommation Collective

Cette association a pour objet de promouvoir et développer les opérations d'autoconsommation collective sur le territoire. Le TE 07, en tant que gestionnaire de réseau de distribution et acteur de la transition énergétique locale, y assure une représentation en lien avec ses missions de service public de l'énergie.

Monsieur Thierry BRUYERE ISNARD a été désigné par le comité syndical comme représentant Titulaire du TE 07 au sein de l'association Autoconsommation Collective.

b) Association AURA EE (Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement)

AURA EE est l'agence régionale de l'énergie et de l'environnement de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle accompagne les collectivités et les acteurs du territoire dans leurs projets de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. La participation du TE 07 à cette structure régionale s'inscrit dans une démarche de coopération et de mutualisation des compétences.

Monsieur René SABATIER a été désigné par le comité syndical comme représentant titulaire du TE 07 au sein de l'association AURA EE.

c) Association ALEC 07 (Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ardèche)

L'ALEC 07 est l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche. Elle apporte conseil et accompagnement aux particuliers, collectivités et entreprises dans leurs démarches de rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique. Le partenariat entre le TE 07 et l'ALEC 07 contribue à la cohérence de l'action publique locale en matière d'énergie et de climat.

Messieurs Patrick MAISONNEUVE et Dominique BRESSO ont été désignés par le comité syndical comme représentant titulaire du TE 07 au sein de l'association ALEC 07.

territoire d'énergie
ARDÈCHE

8. Désignation des représentants de TE07 au sein du SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts,

- L'article L. 5721-2 du CGCT relatif à la composition et au fonctionnement du comité syndical du Syndicat Mixte NUMERIAN,

- Les statuts du Syndicat Mixte NUMERIAN approuvés par arrêté préfectoral,

- La délibération portant sur le renouvellement de la représentation au sein du comité syndical du Syndicat Mixte NUMERIAN,

CONSIDÉRANT

- Que le Syndicat Mixte NUMERIAN est un syndicat mixte ouvert constitué conformément aux dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT,

- Qu'il convient de désigner les représentants de la structure au sein du comité syndical dudit syndicat, conformément aux dispositions statutaires,

- Que chaque membre du syndicat mixte ouvert dispose d'un ou plusieurs sièges au sein du comité syndical, selon les modalités fixées par les statuts,

- Qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du collège correspondant au Syndicat Mixte NUMERIAN,

Monsieur Patrick COUDENE a été désigné par le comité syndical comme délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte NUMERIAN.

Monsieur René SABATIER a été désigné par le comité syndical comme délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte NUMERIAN, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire.

9. Désignation du candidat aux fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SAEML Energie Rhône Vallée

Le 24 juin 2011, le Comité syndical du Territoire d'Energie Drôme (TE26) a décidé de créer une société anonyme d'économie mixte locale, dénommée SAEML Energie Rhône Vallée, société à laquelle le TE07 est entré au capital par délibération en date du 22 juin 2015, ayant pour objet :

- L'étude et le développement de projets de production d'énergie notamment à partir de sources d'origine renouvelable, telles que la biomasse, le solaire photovoltaïque, l'éolien, l'hydro - électrique, la méthanisation, les unités de valorisation énergétique ;
- La réalisation de projets et leur exploitation.

territoire d'énergie ARDÈCHE

Cette activité sera exercée, soit directement par ses moyens propres, soit indirectement par des prises de participations dans des sociétés du secteur.

Plus généralement, elle pourra accomplir toutes les opérations commerciales, d'ingénierie, financières, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet.

La répartition du capital social qui a été porté à hauteur de 3 925 000 € - comprenant les collectivités locales et leurs groupements (85 % au maximum) et l'actionnariat autres que les collectivités locales et leurs groupements (15 % au minimum) - est la suivante :

SAEML ENERGIE RHONE VALLEE		Capital social après augmentation	
TE26	Territoire d'énergie Drôme	1 525 000 €	38.85 %
TE07	Territoire d'énergie Ardèche	1 525 000 €	38.85 %
DEPARTEMENT	Département de la Drôme	100 000 €	2.55 %
DEPARTEMENT	Département de l'Ardèche	100 000 €	2.55 %
COLLECTIVITES PUBLIQUES MINORITAIRES	Syndicat de traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD)	25 000 €	0.64 %
	Syndicat des Portes de Provence pour le traitement des déchets (SYPP)	25 000 €	0.64 %
	Syndicat Intercommunal d'Irrigation Drômois (SID)	25 000 €	0.64 %
	Total collectivités locales et leurs groupements	***3 325 000 €***	***84.71 %***
CHAMBRES CONSULAIRES	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme	15 000 €	0.38 %
	Chambre d'Agriculture de la Drôme	15 000 €	0.38 %
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme	15 000 €	0.38 %
BANQUES	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche	185 000 €	4.71 %
	Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	185 000 €	4.71 %
	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes	185 000 €	4.71 %
	Total actionnaires autres que les collectivités locales et leurs groupements	***600 000 €***	***15.29 %***
	TOTAL CAPITAL	**3 925 000 €**	**100 %**

Les dispositions du Code de commerce propres aux sociétés anonymes (article L.225-47) précisent que « le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président. »

Un pacte d'actionnaire a été conclu entre Territoire d'énergie Drôme et Territoire d'énergie Ardèche, il est prévu à son article II.1.2 que : « *les parties s'engagent irrévocablement à s'entendre en amont de la tenue du Conseil d'administration sur la présentation commune d'un Président.* »

Le même pacte d'actionnaire précise que « *les parties s'engagent également à voter favorablement à sa nomination et ce pendant toute la durée de son mandat.* »

territoire d'énergie
ARDÈCHE

A ce jour et conformément au pacte d'actionnaires, il est pressenti que Madame Christel FALCONE soit présentée comme candidate aux fonctions de Présidente du Conseil d'Administration de la SAEML.

Dans le respect des statuts de la SAEML Energie Rhône Vallée et du pacte d'actionnaires, Monsieur le Président propose de désigner Madame Christel FALCONE comme candidate aux fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEM.

En l'absence de Directeur général mandataire social et en application de l'article II.1.3 du Pacte d'associés, la Présidente assumera les fonctions de Directeur Général.

La Présidente pourra recruter, si elle le souhaite, un Directeur général purement salarié distinct de la fonction organique de Directeur général, lequel ne sera pas mandataire social.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L.1524-5 10e alinéa du Code général des Collectivités territoriales indiquent que les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration d'une société d'économie mixte locale « peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ».

De même, les statuts de la SAEML précisent que le président du Conseil d'Administration « ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné, et qui en aura prévu le montant maximum. »

Ces dispositions - sous réserve d'accord du Conseil d'Administration de la SAEML - ont été validées par le Conseil Syndical.

10. Désignation des représentants de TE07 au Conseil d'Administration de la SAEML Energie Rhône Vallée

En application des dispositions du Code de commerce et des statuts, - la société anonyme d'économie mixte locale, dénommée SAEML Energie Rhône Vallée, société à laquelle le TE07 est entré au capital par délibération en date du 22 juin 2015 - est administrée par un Conseil d'Administration composé comme suit :

NEUVIEME RÉSOLUTION

En conséquence de ce qui précède, et sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de modifier la composition du Conseil d'Administration comme suit :

	Conseil d'administration
Energie SDED	5
SDE 07	5
DEPARTEMENT DE LA DROME	1
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE	1
COLLECTIVITES PUBLIQUES MINORITAIRES :	
SYTRAD	1
SYPP	
SIID	
CHAMBRES CONSULAIRES :	
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme	1
CCI de la Drôme	
Chambre d'agriculture de la Drôme	
TOTAUX	**14**

territoire d'énergie ARDÈCHE

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales et à l'article 16.2 des statuts de la SAEML, le mandat des représentants de TE07 au Conseil d'Administration de la SAEML prend fin lors du renouvellement du Comité syndical (article R.1524-3 du CGCT) et est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants avec des pouvoirs limités.

Il est rappelé que les représentants de TE07 étaient depuis le précédent renouvellement :

- René SABATIER
- Jean Paul BULINGE

Dans le respect des statuts de la SAEML Energie Rhône Vallée et compte-tenu de la nouvelle composition du Comité syndical par suite du renouvellement général des communes de mars 2026, Monsieur le Président propose de désigner cinq représentants de TE07 au Conseil d'Administration de la SAEML.

- Monsieur Régis PONSICH
- Monsieur René SABATIER
- Monsieur Thierry BRUYERE ISNARD
- Madame Edith MANTELIN
- Monsieur Jean Paul BULINGE

Cette proposition a été validée par le Comité Syndical.

11. Désignation du représentant du TE07 à l'Assemblée Générale de la SAEML Energie Rhône Vallée

Les statuts de la société SAEML Energie Rhône Vallée (Titre V - Articles 29 et suivants) prévoient que certaines décisions relèvent des Assemblées Générales (ordinaires ou extraordinaires).

Il est rappelé que TE07 était représenté de manière permanente aux Assemblées Générales des actionnaires depuis le précédent renouvellement par Monsieur Patrick COUDENE.

Dans le respect des statuts de la SAEML Energie Rhône Vallée et compte-tenu de la nouvelle composition du Comité syndical par suite du renouvellement général des communes de mars 2026, il est proposé de désigner Monsieur Patrick COUDENE en tant que représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires.

La proposition de désigner Monsieur Patrick COUDENE en tant que représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires a été approuvée par le Comité Syndical.

territoire d'énergie ARDÈCHE

12. Règlement intérieur - fonctionnement des instances

Considérant la nécessité de formaliser les règles de fonctionnement du Comité syndical, du Bureau syndical, des collèges d'arrondissements et des commissions afin de garantir la transparence, la sécurité juridique des décisions et le bon déroulement des travaux des instances du Syndicat ;

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'approbation du Comité syndical définit notamment :

- Les modalités de convocation et de tenue des réunions ;
- Les règles relatives au quorum, aux débats et aux votes ;
- L'organisation et le fonctionnement des commissions et collèges d'arrondissements ;
- Les modalités de fonctionnement du Bureau syndical ;
- Les dispositions relatives à la déontologie, à la prévention des conflits d'intérêts et à la transparence de l'action publique ;
- Les règles applicables aux réunions organisées en visioconférence ;

Considérant que ce règlement intérieur a vocation à compléter les statuts du Syndicat et à constituer le cadre de référence du fonctionnement de ses instances ;

Le règlement intérieur du Territoire d'Énergie Ardèche (TE07) présenté lors de la séance a été approuvé par le Comité Syndical. Il entrera en vigueur à compter de son adoption par le Comité syndical et abrogera toute disposition ou version antérieure ayant le même objet.

FINANCES

13. Décision Modificative n° 1 (DM 1)

Le Budget Primitif 2026 adopté en séance du 26 janvier 2026 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 19 944 527,14 €
- Section d'investissement : 44 032 931,46 €

Compte tenu de l'activité du Syndicat, il convient de réajuster les crédits suivants :

- Section de fonctionnement : 357 211,00 €
- Section d'investissement : 412 620,49 €
- Total des 2 sections : 769 831,49 €

Ces crédits portent sur l'inscription de nouvelles opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée en matière de maîtrise des énergies ou bien encore des ajustements budgétaires.

L'ouverture des crédits complémentaires nécessaires au fonctionnement du syndicat a été approuvée par le Comité Syndical.

territoire d'énergie
ARDÈCHE

14. Déploiement d'un réseau d'objets connectés (IoT - technologie LoRaWAN) sur le territoire ardéchois en partenariat avec le SYDEO -Approbation montage juridique et Fixation des durées d'amortissement des biens afférents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et suivants et L.5722-1 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des syndicats mixtes

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment ses dispositions relatives à la définition, par l'assemblée délibérante, des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ;

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Ardèche et notamment les compétences du Syndicat en matière d'aménagement numérique du territoire et de transition énergétique ;

Vu le projet de partenariat engagé avec le Service Public de l'Eau Cœur d'Ardèche (SYDEO) en vue du déploiement conjoint d'un réseau d'objets connectés (Internet des Objets - IoT) reposant sur la technologie LoRaWAN à l'échelle du territoire ardéchois ;

Considérant que ce projet vise à doter le territoire ardéchois d'une infrastructure réseau bas débit, longue portée et basse consommation, destinée à collecter les données issues de capteurs connectés (énergie, éclairage public, bâtiments, ressources naturelles, réseaux techniques) au service de la transition énergétique et de la performance des politiques publiques locales ;

Considérant que ce déploiement est conduit conjointement par Territoire d'Énergie Ardèche et le SYDEO, dans une logique de mutualisation des moyens, d'optimisation des coûts d'infrastructure et de cohérence territoriale ;

Considérant que la société SOGETREL a été désignée mandataire pour la réalisation technique du déploiement de ce réseau, dans le cadre des montages contractuels et conventionnels nécessaires (convention de domaine privé, autorisation d'occupation temporaire, convention de superposition d'affectations, convention IRU avec les opérateurs de points hauts (towercos), et convention de partenariat inter-syndicats) ;

Considérant que la mise en service de ce réseau et des objets connectés associés conduit à l'inscription, à l'actif du Syndicat, de plusieurs catégories d'immobilisations corporelles et incorporelles nouvelles, qu'il convient d'amortir conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que l'instruction M57 ne fixe pas de durée d'amortissement imposée pour ces catégories de biens, mais renvoie à l'assemblée délibérante le soin de déterminer ces durées en fonction de la durée probable d'utilisation des biens concernés ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de bonne gestion, de cohérence comptable et d'anticipation du renouvellement technologique de ces équipements, de fixer dès à présent les durées d'amortissement applicables aux différentes catégories de biens constitutives de ce réseau.

Le Conseil Syndical a approuvé les décisions ci-dessous :

- Le principe du déploiement, en partenariat avec le SYDEO, d'un réseau d'objets connectés reposant sur la technologie LoRaWAN sur le territoire ardéchois, ainsi que le recours à la société SOGETREL en qualité de mandataire pour sa réalisation technique.

- La Fixation - conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57- des durées d'amortissement des biens relatifs au réseau d'objets connectés comme indiqué dans le tableau ci-après :

territoire d'énergie
ARDÈCHE

Catégorie d'immobilisation	Compte M57	Durée retenue
Capteurs et objets connectés (IoT)	2158 / 2188	5 ans
Passerelles et antennes LoRaWAN (gateways)	2155 / 2188	7 ans
Cœur de réseau / serveur applicatif IoT (LNS)	2183	5 ans
Infrastructures passives (supports, mâts, fixations)	2154 / 2188	10 ans
Plateforme logicielle de supervision / hypervision IoT	205	3 ans

- Ces durées s'appliquent à compter de la mise en service effective de chaque catégorie de biens, conformément à la règle du prorata temporis prévue par l'instruction M57, et qu'elles pourront être réexaminées par délibération ultérieure en cas d'évolution technologique ou d'usage significative.

- Le Suivi administratif, comptable et patrimonial des biens ainsi acquis, le compte-rendu période au Comité Syndical de l'avancement du déploiement du réseau et de son inventaire seront à la charge de la Direction Générale du Syndicat.

ENERGIE

15. Approbation de la mise en place d'un schéma directeur d'éclairage public sur huit communes d'Ardèche

Vu la délibération du comité syndical en date du 6 mars 2017 relative au règlement de la compétence facultative Éclairage Public, modifiée par délibération du comité syndical du 13 décembre 2021 ;

Vu la possibilité de souscrire un schéma directeur d'éclairage public pour les communes ayant opté pour le transfert de leur compétence Éclairage Public ;

Vu la délibération de la commune de SAINT-GENEST-LACHAMP en date du 4 décembre 2024,
Celle de la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL en date du 28 janvier 2026,
Celle de la commune de ROIFFIEUX en date du 2 février 2026,
Celle de la commune de TOURNON-SUR-RHONE en date du 9 mars 2026,
Celle de la commune de SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD en date du 10 avril 2026,
Celle de la commune de LARGENTIERE en date du 22 avril 2026,
Celle de la commune de CHAZEAUX en date du 29 avril 2026
Et celle de la commune de SECHERAS en date du 21 mai 2026,

Qui sollicitent toutes huit la réalisation d'un schéma directeur. Ces derniers ayant pour but principal de réduire les consommations d'énergies, mais aussi d'améliorer la sécurité des installations et la réduction de la pollution lumineuse ;

territoire d'énergie
ARDÈCHE

Vu les plans de financement de ces collectivités ci-après, soumis à votre vote ;

SAINT-GENEST-LACHAMP (Remplacement de 56 luminaires en LED)					
Montant schéma directeur HT	69 500,00 €				
Participation SDE07	34 750,00 €				
Participation communale	34 750,00 €				
FMO	1 737,50 €				
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	6 950,00 €	6 950,00 €	6 950,00 €	6 950,00 €	6 950,00 €

SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL (Remplacement de 76 luminaires en LED)					
Montant schéma directeur HT	85 000,00 €				
Participation SDE07	42 500,00 €				
Participation communale	42 500,00 €				
FMO	2 125,00 €				
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €

ROIFFIEUX (Remplacement de 116 luminaires en LED)					
Montant schéma directeur HT	116 000,00 €				
Participation SDE07	46 400, 00 €				
Participation communale	69 600,00 €				
FMO	2 900,00 €				
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	13 920,00 €	13 920,00 €	13 920,00 €	13 920,00 €	13 920,00 €

territoire d'énergie
ARDÈCHE

TOURNON-SUR-RHONE (Remplacement de 800 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	750 000,00 €					
Participation SDE07	300 000,00 €					
Participation communale	450 000,00 €					
FMO	18 750,00 €					
Participation communale sur 5 ans		N	N+1	N+2	N+3	N+4
		90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €

SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD (Remplacement de 70 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	63 000,00 €					
Participation SDE07	31 500,00 €					
Participation communale	31 500,00 €					
FMO	1 575,00 €					
Participation communale sur 5 ans		N	N+1	N+2	N+3	N+4
		6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €

LARGENTIERE (Remplacement de 244 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	231 000,00 €					
Participation SDE07	115 500,00 €					
Participation communale	115 500,00 €					
FMO	5 775,00 €					
Participation communale sur 5 ans		N	N+1	N+2	N+3	N+4
		23 100,00 €	23 100,00 €	23 100,00 €	23 100,00 €	23 100,00 €

territoire d'énergie
ARDÈCHE

CHAZEAUX (Remplacement de 10 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	10 600,00 €					
Participation SDE07	5 300,00 €					
Participation communale	5 300,00 €					
FMO	265,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	1 060,00 €	1 060,00 €	1 060,00 €	1 060,00 €	1 060,00 €	

SECHERAS (Remplacement de 61 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	70 000,00 €					
Participation SDE07	35 000,00 €					
Participation communale	35 000,00 €					
FMO	1 750,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	

Pour rappel :

Conformément à la délibération du comité syndical du 13 décembre 2021 relative aux modifications des conditions techniques, financières et administratives du transfert de la compétence « éclairage public », la participation communale est désormais étalée sur cinq ans et des frais de maîtrise d'ouvrage de 2,5 % du montant HT des travaux sont appliqués.

Les schémas directeurs dont le montant dépasse 250 000 € HT seront réalisés par tranches, conformément aux dispositions du règlement de transfert de compétence ainsi modifié.

Le Comité Syndical a validé :

- La demande de réalisation de schéma directeur des communes de SAINT-GENEST-LACHAMP, de SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL, de ROIFFIEUX, de TOURNON-SUR-RHONE, de SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD, de LARGENTIERE, de CHAZEAUX et de SECHERAS,

- L'inscription au budget l'ensemble des écritures budgétaires correspondantes, notamment celles portant sur le constat de la dette et d'en demander la réciprocité aux communes.

territoire d'énergie
ARDÈCHE

16. Réajustement du plan de financement du schéma directeur de la commune de Dornas

Vu la délibération du comité syndical en date du 14 octobre 2024 par laquelle a été approuvé le schéma directeur de la commune de DORNAS pour un montant de 110 000,00 € HT ;

Vu la délibération de la commune de DORNAS, actuellement en cours de transmission, laquelle, compte tenu des choix de fourniture retenus et des travaux complémentaires sollicités par la commune, valide les ajustements apportés au plan de financement initial ;

Vu le nouveau plan de financement de la commune de DORNAS ci-après, soumis à votre vote ;

Le Comité Syndical a validé le réajustement du plan de financement du schéma directeur de la commune de DORNAS ci-après et l'inscription au budget de l'ensemble des écritures budgétaires correspondantes, notamment celles portant sur le constat de la dette ainsi que la demande de réciprocité aux communes.

DORNAS (Remplacement de luminaires en LED)					
Montant schéma directeur HT	121 431,20 €				
Participation SDE07	60 715,60 €				
Participation communale	60 715,60 €				
FMO	2 750,00 €				
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	11 000,00 €	12 428,90 €	12 428,90 €	12 428,90 €	12 428,90 €

Le Président,

Patrick COUDENE

Le Secrétaire de séance,

Jean Paul BULINGE